

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

OCTROI D'UN PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANTS. DÉCISION

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais

Secrétaire de séance : M Stephen Apoux.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 septembre 2021
Rendue exécutoire le : 1 octobre 2021
Publiée le : 1 octobre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 septembre 2021

OCTROI D'UN PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANTS. DÉCISION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Par délibération n° DG20_161 du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal décidait de la création d'un prêt d'honneur étudiant d'un montant de 2 000 €, remboursable sur une durée allant de 4 à 6 ans en cas d'octroi d'un 2ème prêt pour des études longues ou onéreuses et adoptait le règlement pour l'octroi de ces prêts étudiants.

Cette délibération prévoit que l'octroi des prêts fait l'objet d'un avis de la Commission permanente du CCAS puis d'une délibération en Conseil Municipal.

Ainsi, la Commission permanente du CCAS, lors de la séance du 5 juillet 2021, a rendu un avis favorable à l'octroi d'un prêt d'honneur étudiants, les éléments de situation sociale et financière du demandeur et la cohérence du projet scolaire répondant au règlement adopté par la Ville.

Afin de préserver l'anonymat du demandeur, l'annexe jointe à la délibération présente aux conseillers municipaux les éléments de la décision d'octroi de ce prêt.

La signature d'une convention entre la Ville et le bénéficiaire permet de prévoir notamment le remboursement de ce prêt selon les conditions fixées par le règlement (modèle joint).

Le remboursement du prêt s'effectuera à partir de la deuxième année après la fin du parcours étudiant, sur une durée maximale de 4 ans, qui pourra être étendue à 6 ans en cas d'attribution d'un deuxième prêt.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer un prêt d'honneur étudiants d'un montant de 2 000 € au demandeur figurant en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer un prêt étudiant d'un montant de 2 000 € au demandeur figurant en annexe de la délibération.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'octroi d'un prêt d'honneur avec le bénéficiaire de l'aide.

Impute la dépense puis la recette au compte 274 « prêts » fonction 520 « interventions sociales ».

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **29 POUR, 1 CONTRE et 9 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 29 septembre 2021
pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpéyrat
Stéphane Delpéyrat



PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANTS CONVENTION D'OCTROI

Entre

D'une part,

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles, représentée par Stéphane Delpéyrat, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2021,

Et

D'autre part,

M _____, domicilié(e) à Saint-Médard-en-Jalles,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles décide d'octroyer à _____ un prêt d'honneur étudiants d'un montant de 2 000 € pour lui permettre de poursuivre ses études.

Article 2 – Conditions de remboursement :

Le bénéficiaire du prêt s'engage à le rembourser à la Ville en 4 échéances annuelles de 500 € selon le calendrier suivant :

- 1^{er} septembre 2024
- 1^{er} septembre 2025
- 1^{er} septembre 2026
- 1^{er} septembre 2027

La Ville émettra un avis des sommes à payer, à réception duquel le bénéficiaire procédera au paiement.

Le bénéficiaire devra transmettre tous les ans un certificat de scolarité, au plus tard le 30 novembre à la Direction des finances de la Ville, afin de s'assurer que l'étudiant n'a ni terminé ni interrompu ses études avant terme. Dans le cas de non présentation dudit certificat de scolarité, le remboursement deviendra immédiatement exigible.

Le bénéficiaire s'engage à signaler tout changement d'adresse à la Direction des finances de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le

Le Maire,

Le bénéficiaire,

Stéphane Delpéyrat

M



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_113
Date de la décision :	2021-09-29 00:00:00+02
Objet :	OCTROI D'UN PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANT. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	033-213304496-20210929-DG21_113-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210929-DG21_113-DE-1-1_0.xml	text/xml	865
Nom original :		
DG21_113.pdf	application/pdf	700213
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210929-DG21_113-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	700213

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 octobre 2021 à 09h45min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 octobre 2021 à 09h45min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 octobre 2021 à 09h45min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 octobre 2021 à 09h45min42s	Reçu par le MI le 2021-10-01